

## ART. 1 : BUT

- 1.1 Selon le règlement de la Commission Régionale des équipes Relax (CRR), son Comité organise un championnat annuel entre équipes de volleyeurs amateurs (EQUIPES RELAX) de Genève et de sa région nommé :

### CHAMPIONNAT RELAX.

- 1.2 Le règlement du championnat relax et les modifications du règlement sont soumises à l'approbation des équipes relax participant au championnat relax lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CRR selon les prescriptions du règlement de la CRR.
- 1.3 Les buts de ce championnat relax sont de promouvoir le plaisir de jouer au volleyball en amateur avec fair-play, et le développement des rencontres entre volleyeurs de la région genevoise.
- 1.4 Le championnat de volleyball relax est ouvert à toutes les équipes pratiquant le volleyball dans la région genevoise et les environs : groupements sportifs, entreprises, amicales, clubs de volleyball, etc.
- 1.5 Toutes les équipes relax s'inscrivant à ce championnat sont soumises aux dispositions du présent règlement.

## ART. 2 : INSCRIPTION – PARTICIPATION

- 2.1 Tous les joueurs de volleyball licenciés ou non licenciés peuvent participer au championnat relax, à l'exception des joueurs licenciés de 1ère ligue nationale ou supérieure ou jugée équivalente par le Comité de la CRR.
- 2.2 L'inscription au championnat relax requiert au préalable la transmission des informations suivantes sur le site internet de la CRR :
- Le nom de l'équipe, la catégorie et le groupe dans laquelle elle souhaite jouer,
  - Le nom et le prénom du responsable de l'équipe pour la saison, son N° de téléphone et son adresse électronique,
  - L'adresse, le jour et l'horaire de la disponibilité de la salle de gymnastique.
  - Les noms et prénoms de toutes les joueuses et de tous les joueurs de l'équipe participant au championnat relax.

- 2.3 La participation au championnat relax est confirmée si l'inscription d'une équipe est complète selon le point 2.2 et si la finance d'inscription a été payée sur le compte de chèque postal de la CRR dans le délai imparti par le Comité au début de la saison.
- 2.4 Le montant de la finance d'inscription au championnat relax est soumis au vote par l'Assemblée Générale de la CRR.
- 2.5 L'inscription au championnat relax est valable uniquement pour la saison en cours et doit être renouvelée au début de chaque saison selon les points 2.2 et 2.3 du règlement.
- 2.6 Aucune finance d'inscription ne sera remboursée en cas de retrait d'une équipe après la publication du calendrier du championnat relax sur le site internet de la CRR.
- 2.7 Tout changement de responsable d'équipe en cours de saison doit être immédiatement signalé au Comité. Le nouveau responsable d'équipe doit enregistrer ses propres coordonnées sur le site internet de la CRR et en informer par courrier électronique les responsables d'équipe du même groupe.

### ART. 3 : CATEGORIES – GROUPES

- 3.1 Les catégories de jeu sont les suivantes :
  - F Femmes
  - H Hommes
  - X Mixtes

La catégorie Femmes est ouverte aux femmes uniquement.  
La catégorie Hommes est ouverte aux hommes et aux femmes.  
La catégorie Mixte exige 3 joueuses au minimum sur le terrain.
- 3.2 En fonction du nombre d'équipes inscrites, le Comité détermine le nombre optimal de groupes à l'intérieur de chaque catégorie.  
Un groupe comprendra au moins 5 équipes et un maximum de 9 équipes, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
- 3.3 La répartition des équipes dans les groupes sera décidée pour la saison par le Comité en fonction :
  - 1. de l'équilibre des groupes,
  - 2. du classement de la saison précédente,

En règle générale, la ou les 2 premières équipes de chaque groupe sont retenues prioritairement pour une promotion dans le groupe supérieur et la ou les 2 dernières équipes de chaque groupe sont retenues prioritairement pour une relégation dans un groupe inférieur.

Toutefois, la règle de l'équilibre des groupes reste prépondérante à la règle de promotion et de relégation.

3. du souhait des équipes qui doit être communiqué au moment de l'inscription par écrit au Comité qui en tient compte dans la mesure du possible.

- 3.4 Le Comité met à la disposition de chaque équipe au début de chaque saison sur le site internet de la CRR :
- la composition des groupes par catégorie,
  - les coordonnées des responsable d'équipe, et
  - un plan directeur informatif prévoyant le déroulement des rencontres.

#### ART. 4 : FORMULE DU CHAMPIONNAT

- 4.1 Le championnat se déroule chaque année du début du mois d'octobre à la fin du mois de mai, sauf circonstances exceptionnelles.
- 4.2 Les équipes de chaque groupe jouent un match aller et un match retour contre les équipes adverses du même groupe. En cas de groupe se composant de moins de 6 équipes, une 3<sup>ème</sup> rencontre peut-être organisée en fonction du désir des équipes du groupe.
- 4.3 Les équipes fixent entre elles les dates des matches pour toute la saison en cours. Chaque responsable d'équipe enregistre dans les plus brefs délais les dates des rencontres fixées sur le site internet de la CRR.
- 4.4 L'équipe qui joue à « Domicile » a la responsabilité :
- d'organiser la rencontre avec l'équipe adverse,
  - d'assurer l'arbitrage,
  - de mettre à la disposition des équipes adverses des vestiaires, une salle avec un terrain équipé pour la pratique du volleyball (filet avec antennes, panneau des scores) et des ballons homologués ;
  - de fournir la feuille de match avec le numéro du match;
  - d'enregistrer le résultat du match et de télécharger la feuille de match sur le site internet de la CRR pour validation du résultat.

- de gérer le temps de telle manière que la rencontre puisse se terminer avant l'extinction des lumières.

## ART. 5 : REGLES

- 5.1 Les règles de jeu sont celles du règlement de volleyball indoor de Swiss Volley en vigueur.
- 5.2 Dans le cadre du championnat relax, les équipes peuvent convenir entre elles avant le début d'un match d'appliquer des règles moins restrictives que les règles de jeu de Swiss Volley ou que celles du présent règlement.  
En cas de désaccord, les règles officielles s'appliquent.  
Les convenances conclues entre les équipes avant match doivent être mentionnées sur la feuille de match sous « Remarques » et signée par le capitaine de chaque équipe.
- 5.3 La hauteur du filet est fixée comme suit :
- Catégorie Femmes : 2.24 mètres
  - Catégorie Hommes : 2.43 mètres
  - Catégorie Mixtes, groupes A, B : 2.43 mètres
  - Catégorie Mixtes, groupes C, D, E F et G : 2.30 mètres

## ART. 6 : ARBITRAGE

- 6.1 L'arbitrage est organisé par l'équipe Domicile.
- 6.2 L'arbitrage est assuré par une personne agréée par les deux équipes avant le match.  
Néanmoins il est souhaitable que l'arbitre désigné ait suivi le cours d'arbitre organisée par la CRR.
- 6.3 L'arbitrage ne peut pas être assuré par une personne ni par les équipes se trouvant sur le terrain de jeu.
- 6.4 Avant le début de la rencontre, l'arbitre contrôle l'inscription des noms des joueurs sur la feuille de match.  
Entre les sets, il vérifie le report des scores sur la feuille de match.  
Après le coup de sifflet final, il note les totaux, le résultat du match, fait signer la feuille aux capitaines de deux équipes, et la signe lui-même.

## ART. 7 : JOUEURS

- 7.1 Seuls les joueurs inscrits par les responsables d'équipe sur la liste nominative des équipes figurant sur le site internet de la CRR peuvent participer aux matches.
- 7.2 Aucun joueur ne peut jouer dans plusieurs équipes de la même catégorie (F, H ou X).
- 7.3 De nouveaux joueurs peuvent être inscrits par les responsables d'équipe en cours de saison sur le site internet de la CRR après vérification que ces joueurs ne soient pas inscrits dans la liste des joueurs d'une autre équipe de la même catégorie (F, H ou X).  
Les nouveaux joueurs doivent être inscrits sur le site internet de la CRR avant de pouvoir participer aux matchs.
- 7.4 En cas de changement d'équipe en cours de saison, le responsable de la nouvelle équipe d'un joueur, avant que celui-ci puisse participer aux matches, doit :
1. s'assurer que le joueur ne figure plus sur la liste nominative de l'ancienne équipe,
  2. inscrire le joueur sur la liste nominative de sa propre équipe, et
  3. signaler le transfert par courrier électronique au responsable technique de Comité de la CRR en mentionnant :
    - le nom du joueur concerné,
    - le nom de l'ancienne équipe, et
    - le nom de la nouvelle équipe.

## ART. 8 : REPORT, ABSENCES ET RETRAIT

- 8.1 Le report des matches fixés est autorisé s'il est demandé à l'équipe adverse et accepté par celle-ci au plus tard dans les 72 heures précédant la rencontre.  
Passé ce délai, l'équipe adverse peut :
- soit accepter de fixer une nouvelle date pour la rencontre,
  - soit bénéficier d'un forfait.
- Si le report d'un match est impossible, l'équipe demandant le report perd le match par forfait.
- 8.2 En cas d'absence non signalée d'une équipe, le match est perdu par forfait en défaveur de l'équipe absente.

8.3 En cas de forfait, l'équipe bénéficiant d'un forfait doit remplir une feuille de match indiquant :

- le No du match,
- le nom de l'équipe gagnante,
- le score : 3 - 0 (25-0, 25-0, 25-0).

Le résultat du match doit être enregistré et la feuille de match téléchargée sur le site internet de la CRR pour validation du résultat par le responsable technique.

8.4 Le retrait d'une équipe en cours de championnat doit être annoncé le plus rapidement possible au responsable technique qui informe les autres équipes du groupe.

Tous les résultats des matches déjà effectués par l'équipe qui se retire sont annulés.

8.5 En cas de match interrompu, il y a plusieurs solutions :

8.5.1 Si avant le match les deux équipes ont convenu de terminer le match un autre jour, il suffit de noter sur la feuille sous « Remarques » avant le match l'accord et fixer une nouvelle date.

8.5.2 Si le match se termine sans convention, le système est le suivant...

8.5.2.0 La feuille de match ne doit pas être remplie, mais seulement envoyer, elle sera remplie par le responsable technique du championnat.

8.5.2.1 match en 3 sets :

exemple : 25-18, 25-19, 22-21 , donc 25-21 = 3-0

ou : 18-25, 19-25, 17-18, donc 17-25 = 0-3

ou : 25-21, 25-19, 18-18, donc 25-18 = 3-0

ou : 21-25, 22-25, 19-19, donc 19-25 = 0-3

8.5.2.2 match en 3 sets impossible à finir : (\*)

exemple : 25-11, 17-25, 17-24, donc 2-3

ou : 25-11, 17-25, 24-12, donc 3-2

ou : 25-11, 17-25, 17-17, addition des points, donc 2-3

ou : 17-25, 25-11, 18-18, addition des points, donc 3-2

8.5.2.3 match en 4 sets :

exemple : 25-17, 25-18, 22-25, 16-25, addition , donc 2-3

ou : 17-25, 18-25, 25-22, 25-16, addition, donc 3-2

---

ou : 25-17, 25-22, 22-25, 24-17, donc 25-17 = 3-1  
ou : 22-25, 17-25, 25-22, 17-24, donc 17-25 = 1-3  
ou : 25-22, 25-21, 22-25, 22-22, addition, donc 3-1  
ou : 22-25, 21-25, 25-22, 22-22, addition, donc 1-3

8.5.2.4 match en 5 sets :

exemple : 25-17, 25-18, 19-25, 21-25, 10-7, donc 15-7 = 3-2  
ou : 17-25, 25-18, 25-21, 22-25, 8-12, donc 8-15 = 2-3  
ou : 25-11, 25-22, 23-25, 23-25, 12-12, addition, donc 2-3

Le score sera mis en place à la réception de la feuille de match, selon les exemples ci-dessus, vous n'avez pas besoin de clôturer les comptes sur la feuille, le responsable du championnat mettra le score sur le site.

(\*) Les sets non-fini seront mis avec 25-0 et 15-0 ou 0-25 et 0-15

## ART. 9 : CLASSEMENTS

- 9.1 Les classements sont régis par le comité Relax, ils sont consultables en tout temps sur le site internet et sont définitifs quelques jours avant l'Assemblée du Relax.
- 9.2 Les classements sont archivés après l'Assemblée Générale Ordinaire de la CRR et sont consultables dans les archives du site internet de la CRR.
- 9.3 Une récompense sous forme de trophée sera offerte aux équipes classées en tête de leur groupe.
- 9.4 Le classement final est établi selon les critères suivants, appliqués successivement :
  1. le plus grand nombre de points au classement,
  2. le plus grand nombre de matchs gagnés si le nombre de matchs disputés est égal,
  3. le coefficient le plus élevé des sets sur l'ensemble de la saison,
  4. le coefficient le plus élevé des points sur l'ensemble des matchs,
  5. les rencontres directes, dans l'ordre selon les points 1 à 4,
  6. le tirage au sort.

#### ART. 10 : RECLAMATIONS ET SANCTIONS :

- 10.1 Toute réclamation concernant le championnat Relax doit être communiquée par courrier électronique au Comité de la CRR.
- 10.2 Les réclamations concernant le déroulement d'un match doivent être consignées par le capitaine de l'équipe sur la feuille de match et signalées par courrier électronique au responsable technique de la CRR.
- 10.3 Le Comité de la CRR traite les réclamations soumises en consultant les parties concernées et décide, si nécessaire, des sanctions à prendre envers les équipes responsables du non-respect du règlement, des irrégularités et des tentatives de tricherie constatées.

#### ART. 11 : DROIT DE RECOURS

- 11.1 Les recours contre les décisions du Comité de la CRR sont portés devant la commission de recours de SVRG selon la procédure applicable.

#### ART. 12 : EXCLUSIONS

- 12.1 Une équipe qui ne paye pas la cotisation en début de championnat est exclus immédiatement sans droit de recours.
- 12.2 Une équipe est exclus du championnat, si le comité et la commission de recours ont pris cette décision, la cotisation est dues.

#### ART. 13 : PARTICIPATION « Championnat junior SVRGe»

- 13.1 Svrge/relax participe au frais du championnat junior de SVRGe, la somme est déterminée par le comité en fonction des disponibilités.

#### ART. 14 : PARTICIPATION « Coupe Fellay »

- 14.1 Svrge/relax participe au frais d'arbitrage de la coupe Fellay, lors de l'assemblée générale « Relax » la somme est déterminée et votée.



**ART. 15 : PARTICIPATION « Académie de volley-ball Genève »**

- 15.1 Svrge/relax participe au frais annuelle des jeunes qui participe à l'académie de volley-ball, le comité de l'académie gère l'utilisation de la somme allouée, lors de l'assemblée générale « Relax » la somme est déterminée et votée.

**ART. 16 : Création d'un fond de réserve.**

- 16.1 Le fond de réserve est prévu pour aider les équipes, comité ou organisateurs, lors de manifestation ou tournoi.
- 16.2 L'allocation d'un montant quelconque sera discuté en comité et votée selon les justificatifs présentés.
- 16.3 La participation du comité est sous la forme d'une partie de la somme demandée, en aucun cas de la somme totale, le comité détermine le pourcentage de remboursement.
- 16.4 Aucun recours n'est possible suite à la décision du comité.
- 16.5 Les documents pour l'obtention d'un remboursement sont à envoyer sous forme de fichiers « pdf », à l'adresse suivante : [citron@svrge.org](mailto:citron@svrge.org)

**ART. 17 : DISPOSITIONS FINALES**

- 17.1 Le présent règlement du championnat relax est adopté par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 et remplace la version du 26 juin 2017. Il entre en vigueur immédiatement.

Modification lors de l'assemblée...